

IC NOTICE N°042/2020/PNUD-BFA :  
Recrutement de Consultant Individuel pour la mise en œuvre des mesures de Sauvegarde  
Environnemental et Social pour le projet de construction du barrage de Niangdo et autres  
aménagements dans le cadre du PAMED.

## Relance

Date : 18 Septembre 2020  
Pays : Burkina Faso  
Nom du Projet : PAMED  
Durée de réalisation : 45 jours  
Lieu d'affectation : Ouagadougou

Votre soumission devra être déposée à l'adresse suivante :

Par email : [offres.burkina@undp.org](mailto:offres.burkina@undp.org)

Au plus tard : 29 septembre 2020 à 16 heures

Les propositions, adressées à l'Operations Manager, doivent être envoyées à l'adresse e-mail ci-dessus indiquée, avec la mention « **IC NOTICE N°042-2020/PNUD-BFA Relance : Recrutement de Consultant Individuel pour la mise en œuvre des mesures de Sauvegarde Environnemental et Social pour le projet de construction du barrage de Niangdo et autres aménagements dans le cadre du PAMED** »

Les termes de références sont disponibles sur le site du PNUD Burkina à l'adresse :

[http://www.bf.undp.org/content/burkina\\_faso/fr/home/operations/procurement.html](http://www.bf.undp.org/content/burkina_faso/fr/home/operations/procurement.html)

La proposition technique devra comprendre : **Une brève présentation de l'approche méthodologique et de l'organisation de la mission envisagée, une note de compréhension des TDRs, un curriculum vitae incluant au moins deux (02) références avec les adresses Emails.**

La proposition financière devra être élaboré suivant le format fourni en annexe.

Les demandes de clarifications devront être transmises uniquement par écrit à l'adresse suivante : [procurement.burkina@undp.org](mailto:procurement.burkina@undp.org)

### Contexte et Justification

Au Burkina Faso la détérioration de la sécurité alimentaire touche particulièrement les milieux ruraux, où l'agriculture, l'élevage et l'exploitation des ressources forestières, fauniques et halieutiques occupent 90% environ de la population active comme seul moyen d'existence. Il en résulte également une dégradation des terres de production de l'ordre de 34% du fait de causes anthropiques et climatiques, avec une progression de dégradation qui a évolué de 113 000 ha/an entre 1983 et 1992 à 360.000 ha/an entre 1992 et 2000, pour être à 469 000 ha/an entre 2002 et 2013. Ce contexte de crise complexe et multidimensionnelle, impose d'investir dans les technologies porteuses de productivité durable dans les secteurs agricole, pastorale et des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) pour accroître la résilience des communautés locales, prévenir et atténuer les conflits d'accès et contrôle des ressources naturelles et l'instrumentalisation croissante des couches vulnérables, notamment les jeunes par les Hommes Armés Non Identifiés. C'est ainsi que le PNUD au Burkina Faso est engagé au côté du Gouvernement dans la mise en œuvre réussie du PNDES (2016-2020), en tant que référentiel national encadrant toutes les interventions visant à relever les nombreux défis de développement des populations, plus particulièrement ceux en rapport avec l'amélioration durable des moyens d'existence des communautés rurales.

**Objectif de la mission**

L'objectif global de la mission est d'assurer la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre du PAMED, plus particulièrement du Projet de construction du barrage de Niangdo / Commune de Poa.

**Missions du consultant**

**Dans le cadre de la préparation du PAR succinct :**

- ➔ Identifier les impacts des travaux routiers et des populations affectées ;
- ➔ Définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ➔ Vérifier le cadre (un barème et les montants) d'indemnisation ;
- ➔ Vérifier les modalités d'aide à la réinstallation et des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- ➔ Proposer un budget détaillé ;
- ➔ Préciser un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- ➔ Décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ➔ Proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- ➔ Décrire les mécanismes de règlement des plaintes ;
- ➔ Proposer un cadre de suivi, d'évaluation et de présentation des rapports.

**Dans le cadre du mécanisme de prévention et gestion des plaintes et des griefs :**

- ➔ Etablir la tradition endogène (village, commune) de prévention, de résolution des griefs et de gestion des plaintes
- ➔ Identifier les qualifications sociales des acteurs et leur complémentarité fonctionnelle ;
- ➔ Etablir la composition, les attributions et le fonctionnement du Comité Villageois de prévention et de Gestion des Plaintes ;
- ➔ **Mettre en place un mode opératoire de la résolution des griefs**
  - ✓ Avant le démarrage de l'action ;
  - ✓ Pendant l'exécution de l'action ;
  - ✓ A la fin de l'action
- ➔ **Définir les outils de fonctionnement et moyens d'action du comité**
  - ✓ Dans le domaine de la communication ;
  - ✓ Dans le domaine du suivi capitalisation et la redevabilité
- ➔ Définir le circuit et calendrier des traitements d'apprentissage communautaire et de capitalisation
  - ✓ **Enregistrement de la plainte**
  - ✓ **Traitement de la plainte et clôture**
  - ✓ **Rapportage et communication sur les plaintes**
  - ✓ **Archivage de l'information.**

**NB :** Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

**Qualification et expériences requises :**

Le/la spécialiste en sauvegarde environnementale doit :

- Avoir un diplôme de master II dans les domaines des sciences environnementales (écologie, biologie, botanique, foresterie, etc.), géographie, ou tout autre diplôme jugé équivalent et ayant l'environnement comme base ;
- Justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans la gestion environnementale et sociale de projets de développement (agricole, infrastructures, etc.) ;
- Avoir réalisé ou participé en tant qu'expert environnementaliste à au moins 10 études d'évaluation environnementale et sociale (évaluation environnementale et sociale stratégique ; cadre de gestion environnementale et sociale ; étude/constat d'impact environnemental et social ; audits environnementaux ; analyse de risques ; etc.) de projets de développement financés par les partenaires techniques et financiers ;
- Avoir participé en tant qu'expert environnementaliste à des missions spécifiques de suivi et de surveillance environnementale et sociale de projets ou programmes ;

### Evaluation

L'évaluation des Propositions Techniques et Financières se déroule en deux étapes. L'évaluation des propositions techniques est achevée avant l'ouverture et la comparaison des propositions financières.

#### a. Les propositions techniques

La sélection sera faite sur la base des critères notés sur 100.

#### b. Les propositions financières

La proposition financière est évaluée selon la formule suivante :

**Note financière A = [(Offre financière la moins disante) / Offre financière de A] x 30**

**Seuls les consultants ayant obtenu une note technique d'au moins 70 points/100, verront leurs offres financières ouvertes. Cette note technique sera pondérée à 70% et la note financière pondérée à 30%.**

Le/la Consultant (e) fait sa proposition financière suivant le Tableau des coûts. Il doit proposer un montant forfaitaire et présenter dans le Tableau des coûts la ventilation de ce montant forfaitaire. Le/la Consultant (e) avec le cumul de notes (Technique pondérée + Financière) le plus élevé sera retenu pour la consultation.

### Durée du contrat

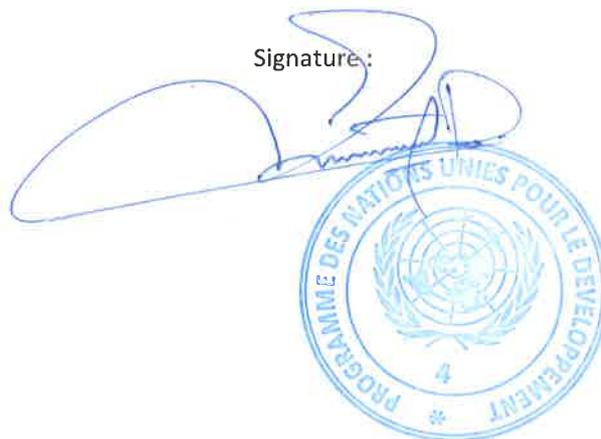
La durée totale de la consultation est de **45 jours**.

**NB : Les candidatures féminines sont fortement encouragées.**

Patrick Koussoubé  
Operations Manager a.i

Signature :

Date : 22/08/2020





**Programme d'Amélioration des Moyens d'Existence Durables en milieu rural dans les Régions de la Boucle du Mouhoun et du Centre-Ouest (PAMED/BMH - CO)**

**Recrutement de Consultant Individuel**

--°°--

**Pour la mise en œuvre des mesures de Sauvegarde Environnemental et Social pour le projet de construction du barrage de Niangdo et autres aménagements dans le cadre du PAMED**

--°°--

***Termes de Référence***

**JUILLET 2020**

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Au Burkina Faso la détérioration de la sécurité alimentaire touche particulièrement les milieux ruraux, où l'agriculture, l'élevage et l'exploitation des ressources forestières, fauniques et halieutiques occupent 90% environ de la population active comme seul moyen d'existence. Il en résulte également une dégradation des terres de production de l'ordre de 34% du fait de causes anthropiques et climatiques, avec une progression de dégradation qui a évolué de 113 000 ha/an entre 1983 et 1992 à 360.000 ha/an entre 1992 et 2000, pour être à 469 000 ha/an entre 2002 et 2013. Ce contexte de crise complexe et multidimensionnelle, impose d'investir dans les technologies porteuses de productivité durable dans les secteurs agricole, pastorale et des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) pour accroître la résilience des communautés locales, prévenir et atténuer les conflits d'accès et contrôle des ressources naturelles et l'instrumentalisation croissante des couches vulnérables, notamment les jeunes par les Hommes Armés Non Identifiés. C'est ainsi que le PNUD au Burkina Faso est engagé au côté du Gouvernement dans la mise en œuvre réussie du PNDES (2016-2020), en tant que référentiel national encadrant toutes les interventions visant à relever les nombreux défis de développement des populations, plus particulièrement ceux en rapport avec l'amélioration durable des moyens d'existence des communautés rurales.

Le Programme d'Amélioration des Moyens d'Existence Durables en milieu rural dans les Régions de la Boucle du Mouhoun et du Centre Ouest (PAMED/BMH-CO), s'inscrit dans ce contexte. Issus du document pays du PNUD, le PAMED est formulé et mis en œuvre par le PNUD en collaboration avec le Gouvernement. Il contribue à la mise en œuvre du PNDES, notamment son axe 3, plus particulièrement les Objectifs Stratégiques 3.1 : « développer durablement un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché et basé sur les principes de développement durable » et 3.5: « Inverser les tendances de la dégradation de l'environnement et assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales ».

Fruit de la Coopération entre la Commune de Poa, l'Etat Burkinabè, le PNUD et le Fonds Indien, la construction du barrage de Niangdo / Commune de Poa traduit la détermination des acteurs du développement au Burkina de relever au côté de l'Etat, le défi d'améliorer durablement les moyens d'existence des communautés par des investissements structurants. Son exécution est confiée au PNUD, sous l'ancrage du PAMED et à travers l'expertise de l'Unité de Gestion de la Composante 2 (UGC2) du PADEL en matière de construction d'infrastructure avec des expertises additionnelles en genre et sauvegarde environnemental et social. En se basant sur la nature des activités envisagées, la construction du barrage engendrera des effets néfastes sur des personnes, dégradant leurs conditions de vie. En outre, seront considérées comme Personnes Affectées par l'action toute(s) personne(s) ou groupe qui, à cause de l'exécution de l'action, ou d'une de ses composantes ou parties de ceux-ci, verraient leur : (i) droit, titre, ou intérêt sur n'importe quelle maison, terre (y compris les terrains résidentiels, les terres agricoles, de forêt et de pâturage) ou sur n'importe quel bien meuble ou immeuble acquis ou possédé, entièrement ou en partie, de manière permanente ou temporaire ; ou (ii) commerce, métier, travail, domicile ou habitat, négativement affectés ; ou (iii) leur niveau de vie affecté.

Dans ce contexte, il est impératif de mitiger les effets adverses de ces aménagements, plus particulièrement en rapport avec le Projet de construction du barrage de Niangdo à travers :

- L'élaboration/ actualisation d'un Plan d'Action succinct de Réinstallation physique et/ ou économique ;
- La mise en place d'un mécanisme de prévention/résolution des griefs et de gestion des plaintes ;
- La surveillance et suivi environnemental et social du PGES ;
- L'opérationnalisation du mécanisme de prévention et de gestion des plaintes et des griefs.

Le PAR a pour objet de faire en sorte que les personnes affectées par ce projet par un déplacement physique ou économique du fait des travaux soient accompagnées convenablement.



Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagées puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Il définit les critères d'admissibilité applicables aux parties concernées, fixe les taux d'indemnisation au titre de la perte de biens et décrit les niveaux d'aide à la relocalisation et à la reconstruction des ménages touchés.

Le Mécanisme de Prévention, de Résolution des Grievs et de Gestion des Plaintes vise au niveau du village, l'établissement et / ou la préservation de la paix, la cohésion et l'inclusion sociale dans le dynamique de développement. Cela se fera à travers : i) un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées sont informés et impliqués dans les actions de développement ; ii) la détermination des mesures nécessaires pour annihiler/ réduire ou minimiser les conséquences néfastes de la restriction d'accès, iii) la mise en œuvre et le suivi – évaluation capitalisation des actions.

Le mécanisme de gestion des plaintes et des griefs est l'instrument de veille, de maintien de la paix et la cohésion sociale qui assure des actions efficaces et durables touchant les couches les plus vulnérables sur le territoire villageois et environnant. Pour ce faire, il doit être basé sur un traitement transparent et équitable des plaintes permettant de lever les équivoques et de conduire toute action dans des conditions de préservation / amélioration des moyens d'existence pour tous.

La fonction éminemment sociale de résolution des griefs et de gestion des plaintes, requiert pour sa mise en œuvre un organe composé de sages issus des différentes catégories sociales (notables, jeunes, femmes, etc.) capables de faire preuve de neutralité politique et d'impartialité. Elle nécessite aussi l'utilisation d'outils de suivi capitalisation et de transparence.

Les présents Termes de Références sont préparés afin de permettre le recrutement d'un consultant Individuel chargé de mener des investigations complémentaires et d'implémenter le volet sauvegarde environnementale et sociale de l'action.

## II. BREVE PRESENTATION DU PROJET

Les principaux résultats attendus du PAMED sont au nombre de trois comme suit : (i) les ressources naturelles sont durablement restaurées et gérées en vue de contribuer à la sécurité alimentaire et à l'atteinte des cibles des CDN ; (ii) Les capacités de production, de transformation et de conservation des ressources naturelles des acteurs ruraux sont accrues ; (iii) Les acteurs (rices) mettent en œuvre une gouvernance efficace et durable des Ressources Naturelles.

L'intervention du PAMED s'articule autour des principales actions suivantes :

- A. La fixation des exploitations familiales et leur sécurisation par des haies vives défensives et des brise-vents ;
- B. L'accroissement de la productivité des sols par la fumure organique, des légumineuses de couloir et des mesures de conservation des sols et des eaux ;
- C. La promotion de la technologie de jardin nutritif ;
- D. La promotion de la technologie de jardin super potager ;
- E. L'aménagement de basfonds ;
- F. La promotion de la production d'aliments de bétail ;
- G. La sécurisation foncière des investissements ;
- H. Le soutien à la promotion de filières porteuses ;
- I. La promotion des énergies alternatives et renouvelables ;
- J. La promotion des intrants biologiques ou homologués et leurs utilisations judicieuses.

- K. L'information sensibilisation des exploitants (es) locaux (ales) et la diffusion des bonnes pratiques tout au long de leur calendrier de production consommation par des émissions thématiques à travers les radios communautaires ;
- L. La protection des berges des cours et plans d'eau.
- M. La réalisation du barrage de Niangdo

### III. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif global de la mission est d'assurer la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre du PAMED, plus particulièrement du Projet de construction du barrage de Niangdo / Commune de Poa.

De façon spécifique, la consultation vise à :

- Actualiser un plan succinct de réinstallation ;
- Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des plaintes et des griefs ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du PGES ;
- Opérationnaliser le mécanisme de prévention et de gestion des plaintes et des griefs.

### IV. DESCRIPTION DE L'ACTION

Sous l'autorité directe de la Représentante Résidente Adjointe du PNUD et la supervision directe du Team leader de l'Unité Environnement et Energie, le/la Spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale exécutera ses mandats en parfaite collaboration avec les autres spécialistes et les animateurs terrain.

#### IV.1. MISSIONS DU CONSULTANT

Les prestations attendues dans la première phase de consultation :

##### Dans le cadre de la préparation du PAR succinct :

- Identifier les impacts des travaux routiers et des populations affectées ;
- Définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- Vérifier le cadre (un barème et les montants) d'indemnisation ;
- Vérifier les modalités d'aide à la réinstallation et des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- Proposer un budget détaillé ;
- Préciser un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- Décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- Proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- Décrire les mécanismes de règlement des plaintes ;
- Proposer un cadre de suivi, d'évaluation et de présentation des rapports.

##### Dans le cadre du mécanisme de prévention et gestion des plaintes et des griefs :

- Etablir la tradition endogène (village, commune) de prévention, de résolution des griefs et de gestion des plaintes
- Identifier les qualifications sociales des acteurs et leur complémentarité fonctionnelle ;
- Etablir la composition, les attributions et le fonctionnement du Comité Villageois de prévention et de Gestion des Plaintes ;
  
- **Mettre en place un mode opératoire de la résolution des griefs**
  - ✓ Avant le démarrage de l'action ;
  - ✓ Pendant l'exécution de l'action ;
  - ✓ A la fin de l'action
  
- **Définir les outils de fonctionnement et moyens d'action du comité**
  - ✓ Dans le domaine de la communication ;
  - ✓ Dans le domaine du suivi capitalisation et la redevabilité
  
- **Définir le circuit et calendrier des traitements d'apprentissage communautaire et de capitalisation**
  - ✓ **Enregistrement de la plainte**
  - ✓ **Traitement de la plainte et clôture**
  - ✓ **Rapportage et communication sur les plaintes**
  - ✓ **Archivage de l'information.**

Les prestations attendues dans la seconde phase de consultation :

**Suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale du futur Barrage de Niangdo et des autres investissements du programme**

- S'assurer de la prise en compte des dispositions juridiques nationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale dans la conduite des activités du Projet et particulièrement dans le cadre de la réalisation du barrage de Niangdo
- Contribuer à la supervision, aux renforcements de capacités des acteurs clés (directions techniques, collectivités locales, communautés villageoises, etc.) sur les mesures de suivi et de surveillance environnementale et sociale et la mise en œuvre des dispositions sécuritaires et sanitaires du PGES du Barrage de Niangdo
- S'assurer que chaque acteur de la chaîne de mise en œuvre des aspects de sauvegarde environnementale et sociale remplit convenablement ses missions conformément aux arrangements institutionnels contenus dans le PGES et aux tâches assignées aux agences d'exécution
- Concevoir et assurer la gestion (mise à jour, diffusion et gestion de l'information en collaboration avec le/la chargé/e de communication) de la base de données du suivi environnemental et social du Programme
- Contribuer à l'élaboration des plans de travail et de budget annuels (PTBA) en définissant les besoins en études, formations et toute autre activité en matière de sauvegarde environnementale et sociale et veiller à leur réalisation
- Analyser les données de la surveillance et du suivi environnemental et social et proposer des mesures d'amélioration de la gestion environnementale et sociale des activités du Projet
- Préparer les rapports de suivi (suivant la fréquence accordée) sur les aspects environnementaux et sociaux de l'exécution du Projet
- Participer à la mise en œuvre des recommandations relatives aux aspects de sauvegarde environnementale

### Suivi de la capitalisation - apprentissage de l'opérationnalisation du mécanisme de prévention, résolution des griefs et gestion des plaintes

- Mettre en place un système de suivi avec des indicateurs de performance à définir ;
- Rendre compte du fonctionnement et de l'opérationnalité du mécanisme suivant les indicateurs de performance ;
- Collecter des données sur le terrain relatif aux plaintes ;
- Réaliser des enquêtes de satisfaction ;
- Faire des entretiens périodiques avec les acteurs-clé du mécanisme ;
- Planifier et organiser des ateliers d'autoévaluation participatifs.

**NB** : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

#### IV.2. CONTENU ET PLAN DU RAPPORT DU PAR SUCCINCT

En tant que document cadre en matière d'atténuation des effets de déplacement involontaire, le PAR sera autant que possible concis. Il prend la forme d'un manuel d'exécution clair utilisable au jour le jour par les acteurs de mise en œuvre. Le plan de rédaction du PAR devra contenir entre autres les points cités ci-après :

- *Sommaire*
- *Abréviations*
- *Résumé exécutif (français et anglais)*
- *La décrispation brève le projet* : les composantes, surtout les composantes impliquant des acquisitions de terrains et réinstallations, et dresser des estimations globales des unes et des autres.
- *La minimisation des réinstallations* : décrire les efforts entrepris, les mécanismes utilisés et les résultats pour minimiser les déplacements de populations.
- *Le recensement et études socioéconomiques* : fournir les résultats du recensement, des inventaires de biens, des évaluations des ressources naturelles et des études socioéconomiques. Identifier toutes les catégories d'impacts et les personnes affectées. Résumer les consultations et les diverses enquêtes effectuées auprès des personnes affectées. Indiquer dans quelle mesure le recensement, les inventaires de biens, les évaluations de ressources et les études socioéconomiques devront être mis à jour, le cas échéant, dans le cadre du processus de suivi et d'évaluation du PAR.
- *La définition du cadre juridique* : décrire l'ensemble des lois et coutumes nationales et de la Banque Mondiale applicables en matière de réinstallation. Identifier les divergences existantes entre ces dispositions (Burkina Faso et Banque Mondiale), et décrire les mécanismes prévus dans le cadre du projet pour y remédier tout en précisant que la réinstallation sera mise en œuvre sur la base des dispositions spécifiques du plan d'action convenu entre toutes les parties. Décrire la méthode d'évaluation utilisée pour les structures, terres, arbres et autres biens en cause.
- *La délimitation d'un (des) site (s) de réinstallation* : préciser si les travaux nécessiteront un ou plusieurs sites pour la relocalisation des communautés. S'il y a des sites de relocalisation, il faudra décrire comment l'implication des populations hôtes dans le choix de ses sites et les accords obtenus. Décrire l'implication des personnes affectées au processus participatif pour l'identification de ces sites, l'évaluation de leurs avantages et inconvénients respectifs et le choix des sites préférables. L'implication

et l'acceptation des populations affectées aux types de logement et des terres agricoles ou encore de pâturages proposés. Décrire les études de faisabilité réalisées pour déterminer le caractère approprié des sites proposés (spécifications et de disponibilité, aménagement, octroi des titres de propriétés ou d'exploitation...).

- ➔ *La restauration des niveaux de vie des populations affectées* : indiquer si les droits à indemnisation sont suffisants pour rétablir les flux de revenus par rapport à chaque catégorie d'impact. Préciser les mesures additionnelles de réadaptation économique qui s'imposent. Décrire brièvement les stratégies de rétablissement prévues pour chaque catégorie d'impact et en décrire les aspects institutionnels, financiers et techniques. Décrire le processus de consultation auprès des populations concernées et la façon dont est assurée leur participation. Préciser les mesures prévues pour faire face aux principaux risques d'appauvrissement, d'ordre institutionnel et autre, auxquels peut se heurter le bon déroulement des activités de réinstallation. Prévoir un processus de suivi pour contrôler l'efficacité des mesures de rétablissement des revenus.
- ➔ *Les modalités institutionnelles* : identifier et décrire les entités responsables de chaque composante ou activité et leurs rôles, l'organisme chargé de la coordination entre tous les organes d'exécution. Evaluer les capacités institutionnelles en place pour le programme de réinstallation et le niveau d'engagement correspondant.
- ➔ *Le calendrier d'exécution* : énumérer par ordre chronologique les étapes de mise en œuvre du PAR, en indiquant pour chacune, les organismes responsables et en fournissant une brève explication de chaque activité. Préparer un calendrier d'exécution présentant, les activités à entreprendre au titre de la réinstallation en corrélation avec le démarrage des travaux de génie civil.
- ➔ *La participation et la consultation* : décrire les diverses parties prenantes, le processus suivi pour promouvoir la consultation/participation des populations affectées et autres parties intéressées dans le cadre de la préparation et de la planification de la réinstallation. Décrire comment les avis des personnes affectées ont été pris en compte dans le PAR. Décrire le processus suivi pour associer les populations affectées et autres parties intéressées au travail de mise en œuvre et de suivi. Décrire les mesures prévues pour diffuser l'information relative au PAR auprès des populations affectées et autres parties intéressées, en ce qui concerne notamment l'indemnisation au titre de la perte de biens, les droits à indemnités, l'aide à la réinstallation et le règlement des plaintes.
- ➔ *La gestion des plaintes* : décrire le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes, les délais de réponse et les modes de communication. Décrire le mécanisme de recours prévu et les dispositions prévues pour la saisine des tribunaux civils si les autres options n'aboutissent pas.
- ➔ *Le suivi et évaluation* : définir les principaux indicateurs de suivi tirés de l'enquête de référence. Décrire les acteurs et les modalités institutionnelles (y compris financières) de suivi. Indiquer la fréquence des rapports à établir, ainsi que leur contenu.
- ➔ *Le budget prévisionnel* : énumérer les sources de financement pour la réinstallation et définir les risques. Proposer des mécanismes de gestion de ces risques. Proposer un budget suffisant pour la réinstallation. Établir un budget estimatif, ventilé par dépense et par poste, pour l'ensemble des dépenses de réinstallation.
- ➔ *Les annexes* :
  - ✓ Exemplaires des instruments utilisés pour le recensement et les études, des formulaires d'entretiens et de tous autres outils de recherche.
  - ✓ Informations relatives à l'ensemble du processus de consultation du public, y compris les avis et calendriers de réunions publiques, les procès-verbaux des réunions et les listes de participants.
  - ✓ Un exemplaire de fiche de plainte.
  - ✓ Exemples de modèles de présentation à utiliser pour le travail de suivi et d'établissement de rapports dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.

#### IV.3. DUREE ET DEROULEMENT

La première phase de l'étude sera conduite en 45 jours maximum tandis que la seconde phase aura une durée de 60 jour étalée sur la construction du barrage (jusqu'à la réception finale).

#### V. COMPETENCES DU (DE LA) CONSULTANT (E)

##### Valeurs intrinsèques

- ➔ Démontre son intégrité en se conformant aux valeurs et aux normes morales de l'ONU ;
- ➔ Favoriser la vision, la mission, et les buts stratégiques du PNUD ;
- ➔ Démontre sa capacité d'exercer dans un environnement ne tenant pas compte de la différence culturelle, de genre, de religion, de race, de nationalité et de sensibilité ;
- ➔ Démontre la rigueur dans le travail, une grande disponibilité, une aptitude au travail en équipe et un esprit d'initiative développé.

##### Aptitudes sociales :

- ➔ Reconnaît et réagit de façon appropriée aux idées, aux intérêts et aux préoccupations des autres, donne du crédit à la contribution des autres ;
- ➔ Rend compte de ses actes devant le personnel (du programme et des partenaires) et devant les acteurs et bénéficiaires en ce qui concerne l'avancement du programme, les problèmes et la stratégie ;
- ➔ Respecte le savoir, la culture et la religion dans un environnement de travail multidisciplinaire.

##### Aptitudes opérationnelles :

##### Formation et expérience

Le/la spécialiste en sauvegarde environnementale doit :

- ➔ Avoir un diplôme de master II dans les domaines des sciences environnementales (écologie, biologie, botanique, foresterie, etc.), géographie, ou tout autre diplôme jugé équivalent et ayant l'environnement comme base ;
- ➔ Justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans la gestion environnementale et sociale de projets de développement (agricole, infrastructures, etc.) ;
- ➔ Avoir réalisé ou participé en tant qu'expert environnementaliste à au moins 10 études d'évaluation environnementale et sociale (évaluation environnementale et sociale stratégique ; cadre de gestion environnementale et sociale ; étude/constat d'impact environnemental et social ; audits environnementaux ; analyse de risques ; etc.) de projets de développement financés par les partenaires techniques et financiers ;
- ➔ Avoir participé en tant qu'expert environnementaliste à des missions spécifiques de suivi et de surveillance environnementale et sociale de projets ou programmes ;

##### Aptitudes et qualités

- ➔ Être familiarisé(e) avec les textes juridiques nationaux applicables en matière de sauvegarde environnementale ;



- Être familiarisé(e) avec les politiques en matière de sauvegarde environnementale et sociale de partenaires techniques et financiers (Banque Mondiale, BAD, AFD...);
- Être capable de travailler sous pression et avoir une bonne aptitude à travailler en équipe;
- Être organisé(e), rigoureux (se) et capable de produire des résultats de qualité dans les délais impartis;
- Être capable d'effectuer des missions de terrain (screening, consultation des acteurs, suivi et contrôle);
- Avoir une bonne capacité rédactionnelle et de communication en français;
- Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Power point...).

**VI. VI. PRODUITS ET LIVRABLES ATTENDUS**

No.	Livrable/ Produit	Durée	Revue et approbation
1	Sur la base des amendements, suggestions et recommandations en séance de cadrage, produire un rapport de cadrage.	1 semaine après signature du contrat	PNUD
2	<p>A la suite de collecte de données primaires et secondaires auprès des parties prenantes, soumettre un document/rapport de PAR succinct provisoire dont les chapitres traitent, sans être limitatif de :</p> <p><b>La définition du cadre juridique</b> : décrire l'ensemble des lois et coutumes nationales et de la Banque Mondiale applicables en matière de réinstallation. Identifier les divergences existantes entre ces dispositions (Burkina Faso et Banque Mondiale), et décrire les mécanismes prévus dans le cadre du projet pour y remédier tout en précisant que la réinstallation sera mise en œuvre sur la base des dispositions spécifiques du plan d'action convenu entre toutes les parties. Décrire la méthode d'évaluation utilisée pour les structures, terres, arbres et autres biens en cause.</p> <p><b>La délimitation d'un (des) site (s) de réinstallation</b> : préciser si les travaux nécessiteront un ou plusieurs sites pour la relocalisation des communautés. S'il y a des sites de relocalisation, il faudra décrire comment l'implication des populations hôtes dans le choix de ses sites et les accords obtenus. Décrire l'implication des personnes affectées au processus participatif pour l'identification de ces sites, l'évaluation de leurs avantages et inconvénients respectifs et le choix des sites préférables. L'implication et l'acceptation des populations affectées aux types de logement et des terres agricoles ou encore de pâturages proposés. Décrire les études de faisabilité réalisées pour déterminer le caractère approprié des sites proposés (spécifications et de disponibilité, aménagement, octroi des titres de propriétés ou d'exploitation...).</p> <p><b>La restauration des niveaux de vie des populations affectées</b> : indiquer si les droits à indemnisation sont suffisants pour rétablir les flux de revenus par rapport à chaque catégorie d'impact. Préciser les mesures additionnelles de réadaptation économique qui s'imposent. Décrire brièvement les stratégies de rétablissement prévues pour chaque catégorie d'impact et en décrire les aspects institutionnels, financiers et techniques. Décrire le processus de consultation auprès des populations concernées et la façon dont est assurée leur participation. Préciser les mesures prévues pour faire face aux principaux risques d'appauvrissement, d'ordre institutionnel et autre, auxquels peut se heurter le bon déroulement des activités de réinstallation. Prévoir un processus de suivi pour contrôler l'efficacité des mesures de rétablissement des revenus.</p> <p><b>Les modalités institutionnelles</b> : identifier et décrire les entités responsables de chaque composante ou activité et leurs rôles, l'organisme chargé de la coordination</p>	4 semaines après le rapport de cadrage	PNUD

	<p>entre tous les organes d'exécution. Evaluer les capacités institutionnelles en place pour le programme de réinstallation et le niveau d'engagement correspondant.</p> <p><b>Le calendrier d'exécution</b> : énumérer par ordre chronologique les étapes de mise en œuvre du PAR succinct, en indiquant pour chacune, les organismes responsables et en fournissant une brève explication de chaque activité. Préparer un calendrier d'exécution présentant, les activités à entreprendre au titre de la réinstallation en corrélation avec le démarrage des travaux de génie civil.</p> <p><b>La participation et la consultation</b> : décrire les diverses parties prenantes, le processus suivi pour promouvoir la consultation/participation des populations affectées et autres parties intéressées dans le cadre de la préparation et de la planification de la réinstallation. Décrire comment les avis des personnes affectées ont été pris en compte dans le PAR. Décrire le processus suivi pour associer les populations affectées et autres parties intéressées au travail de mise en œuvre et de suivi. Décrire les mesures prévues pour diffuser l'information relative au PAR succinct auprès des populations affectées et autres parties intéressées, en ce qui concerne notamment l'indemnisation au titre de la perte de biens, les droits à indemnités, l'aide à la réinstallation et le règlement des plaintes.</p> <p><b>La résolution des griefs et la gestion des plaintes</b> : après avoir identifié la typologie possible de griefs et de plaintes, de même que les modes traditionnels (village, commune, etc.) de résolution/ gestion, décrire la démarche de mise en place de la structure endogène, ses attributions, son fonctionnement, le processus et outils d'enregistrement et de traitement des plaintes, les délais de réponse et les modes de communication. Identifier les acteurs/ partenaires et décrire le mécanisme de recours prévu et les dispositions prévues pour la saisine des tribunaux civils si les autres options n'aboutissent pas.</p> <p><b>Le suivi et évaluation</b> : définir les principaux indicateurs de suivi tirés de l'enquête de référence. Décrire les acteurs et les modalités institutionnelles (y compris financières) de suivi. Indiquer la fréquence des rapports à établir, ainsi que leur contenu.</p> <p><b>Le budget prévisionnel</b> : énumérer les sources de financement pour la réinstallation et définir les risques. Proposer des mécanismes de gestion de ces risques. Proposer un budget suffisant pour la réinstallation. Établir un budget estimatif, ventilé par dépense et par poste, pour l'ensemble des dépenses de réinstallation</p>		
3	Soumettre le document final intégrant les amendements et suggestions formulés.	1 semaine après réception des amendements des rapports provisoires	PNUD

**VII. VII. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS**

Le/la consultant (e) sera supervisé (e) par le Team Leader ai de l'Unité Environnement et Energie sous le leadership de la Représentante Résidente Adjointe du PNUD Burkina Faso.

Les paiements seront effectués après satisfaction des produits et livrables correspondants, certification du formulaire de paiement, l'acceptation et la confirmation de satisfaction des résultats par le Team Leader.

**VIII. SOUTIEN LOGISTIQUE ET ADMINISTRATIF**

- a. Le/la consultant (e) aura accès aux informations pertinentes nécessaires à l'exécution des tâches dans le cadre de cet engagement ;
- b. Le/la consultant (e) sera responsable de la fourniture de son propre poste de travail (c.-à-d. ordinateur portable, Internet, téléphone, scanner/imprimante, etc.) et doit avoir accès à une connexion Internet fiable ;
- c. Toutes les dépenses doivent être anticipées et prises en compte dans les honoraires professionnels.

**IX. CRITÈRES DE SELECTION DES OFFRES**

À la suite de l'avis de diffusion, le/la consultant (e) qualifié (e) devra soumettre des propositions techniques et financières. En conséquence ; le consultant (e) sera évalué (e) en fonction de l'analyse cumulative selon le scénario suivant :

- Pertinent /conforme/ acceptable, et
- Ayant obtenu le score le plus élevé d'un ensemble prédéterminé de critères spécifiques à la sollicitation.

À cet égard, le poids respectif des propositions est le suivant :

- a. Le poids des critères techniques est de 70 %
- b. Le poids des critères financiers est de 30 %

**X. ÉTAPES DE PAIEMENT ET APPROBATION**

Le/ la consultant(e) qualifié(e) reçoit ses frais de service sur la certification des tâches accomplies de façon satisfaisante, conformément au calendrier de paiement suivant :

Tranche de Paiement/ Période	Livrables ou documents dus	Approbation	Pourcentage de Paiement
1ère tranche	Un rapport de cadrage à la suite de la rencontre de démarrage.	PNUD	20%
2ème tranche	Un document provisoire accepté prenant en compte les différents livrables ci – dessus énumérés et animer une séance de restitution avec les principales parties prenantes	PNUD	50%
3ème tranche	La version définitive acceptée du document prenant en compte les amendements et suggestions des parties prenantes issus d'atelier de restitution.	PNUD	30%

**XI. CONDITIONS DE SOUMISSIONS**

Le/la consultant (e) intéressé(e) par cette offre devra produire une proposition technique détaillant sa compréhension par rapport aux éléments des TDR en indiquant : les méthodes proposées, les sources et procédures de collecte des données. La proposition technique devra inclure un programme détaillé des tâches, activités, prestations et un calendrier de la mission. La proposition technique sera accompagnée d'une offre financière prenant en compte les différents éléments de coût (honoraires ; déplacements ; communication ; secrétariat...).



**NOTA BENE :**

Seuls les candidats qui détiennent les qualifications professionnelles et techniques mentionnées ci-dessus seront présélectionnés et contactés.

*Les candidatures féminines sont fortement encouragées.*